

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la consultation publique, concernant les projets de règlements amendant les règlements d'urbanisme numéro 2006-493, 2006-494, 2006-495, 2006-496, 2006-497 et 2006-498, tenue au lieu des séances le vendredi 12 décembre 2014, à 16 h 30, et à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n°5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste n° 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4

Sont également présents l'assistante-greffière, Madame Nadine Bonneau et Monsieur Éric Massie, urbaniste pour la firme EM Urbaniste-Conseil.

1.0 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'ENSEMBLE DE LA TERMINOLOGIE, DÉFINIR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES POUR PERMETTRE UN SECOND BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE ISOLÉ OU ATTENANT, REVOIR LES MARGES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, ENLEVER L'EXIGENCE D'UN DÉPÔT POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE, REVOIR L'IMPLANTATION DES TERRAINS DE TENNIS, PROHIBER LES PROTECTIONS HIVERNALES POUR LES HAIES OU RANGÉES D'ARBUSTES, AUTORISER LES CLÔTURES EN MAILLE DE CHÂÎNES PRÉ PEINTE OU RECOUVERTE DE VINYLE, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE DE BOIS DE FOYER, EXIGER UN COUVERT VÉGÉTAL POUR LES MURS DE GABION, INTERDIRE LES ROULOTTES ET VÉHICULES RÉCRÉATIFS SUR UN TERRAIN VACANT, AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE, PERMETTRE DE NOUVEAUX MATÉRIAUX POUR LES TOITURES ET REVOIR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES ENSEIGNES**

Le Maire délègue à Monsieur Éric Massie, urbaniste, la responsabilité d'expliquer les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de revoir l'ensemble de la terminologie, définir les bâtiments accessoires, ajouter des dispositions relatives pour permettre un second bâtiment accessoire de type garage isolé ou attenant, revoir les marges pour les bâtiments accessoires, enlever l'exigence d'un dépôt pour l'implantation d'une piscine, revoir l'implantation des terrains de tennis, prohiber les protections hivernales pour les haies ou rangées d'arbustes, autoriser les clôtures en maille de chaînes pré peinte ou recouverte de vinyle, ajouter des dispositions relatives à l'entreposage de bois de foyer, exiger un couvert végétal pour les murs de gabion, interdire les roulottes et véhicules récréatifs sur un terrain vacant, autoriser les logements intergénérationnels dans une habitation unifamiliale isolée, permettre de nouveaux matériaux pour les toitures et revoir les dispositions générales pour les enseignes.

Monsieur Éric Massie informe le public que ce règlement comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Il informe également le public que les membres du Conseil désirent modifier l'article 8 du projet afin de permettre que la clôture en lattes de bois puisse être recouverte ou non d'une toile de jute brune ou verte sur une hauteur de 1 mètre ou moins.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

Aucun commentaire n'est reçu.

2.0 **PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE**

Le Maire délègue à Monsieur Éric Massie, urbaniste, la responsabilité d'expliquer les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie.

Monsieur Éric Massie informe le public que ce règlement ne comporte pas de dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

Aucun commentaire n'est reçu.

3.0 **PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-495 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE ET D'EXIGER UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ LORS DE CONSTRUCTION**

Le Maire délègue à Monsieur Éric Massie, urbaniste, la responsabilité d'expliquer les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement amendant le règlement de construction numéro 2006-495 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie et d'exiger un périmètre de sécurité lors de construction.

Monsieur Éric Massie informe le public que ce règlement ne comporte pas de dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

Aucun commentaire n'est reçu.

4.0 **PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-496 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE, DÉFINIR LES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS, ÉLÉVATIONS, CROQUIS ET DEVIS D'ARCHITECTURE, AJOUTER UN DÉLAI POUR LA PRODUCTION DE CERTIFICAT DE LOCALISATION, REVOIR LA DURÉE DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION, EXIGER UN RAPPORT D'INSPECTION POUR UNE INSTALLATION SANITAIRE, EXIGER UN DÉPÔT POUR LE RAPPORT D'INSPECTION, EXIGER L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN OUVRAGE DE CAPTAGES DES EAUX SOUTERRAINES ET DÉFINIR DES DISPOSITIONS, REVOIR LES DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET LE DÉBOISEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ, REVOIR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET ABROGER L'ANNEXE**

Le Maire délègue à Monsieur Éric Massie, urbaniste, la responsabilité d'expliquer les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie, définir les professionnels pour la réalisation de plans, élévations, croquis et devis d'architecture, ajouter un délai pour la production de certificat de localisation, revoir la durée des permis et certificat d'autorisation, exiger un rapport d'inspection pour une installation sanitaire, exiger un dépôt pour le rapport d'inspection, exiger l'émission d'un certificat d'autorisation pour un ouvrage de captages des eaux souterraines et définir des dispositions, revoir les dispositions spéciales pour les nouvelles constructions et le déboisement d'une propriété, revoir la tarification des permis et certificats et abroger l'annexe.

Monsieur Éric Massie informe le public que ce règlement ne comporte pas de dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

Aucun commentaire n'est reçu.

5.0 **PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-497 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE**

Le Maire délègue à Monsieur Éric Massie, urbaniste, la responsabilité d'expliquer les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie.

Monsieur Éric Massie informe le public que ce règlement ne comporte pas de dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

Aucun commentaire n'est reçu.

6.0 **PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2006-498 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LE TARIF POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET LA PUBLICATION DE L'AVIS**

Le Maire délègue à Monsieur Éric Massie, urbaniste, la responsabilité d'expliquer les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de modifier le tarif pour l'étude d'une demande de dérogation mineure et la publication de l'avis.

Monsieur Éric Massie informe le public que ce règlement ne comporte pas de dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

Aucun commentaire n'est reçu.

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière